



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/46
3 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT
SUR SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION
(Genève, 1^{er}-3 septembre 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES (point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 5	3
IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour).....	6 – 10	4
A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour).....	6	4
B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour).....	7 – 9	4
C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour)	10	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÈGLEMENT N° 59 – DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT (point 4 de l'ordre du jour)	11 – 14	5
VI. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ (point 5 de l'ordre du jour)	15	5
VII. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT (point 6 de l'ordre du jour)	16	5
VIII. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 7 de l'ordre du jour).....	17	6
IX. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 8 de l'ordre du jour)	18 – 20	6
X. RÉDUCTION DU BRUIT DE LA CIRCULATION (point 9 de l'ordre du jour)	21	6
XI. ÉLECTION DU BUREAU (point 10 de l'ordre du jour)	22	6
XII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour).....	23 –24	6
XIII. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION	25	7

Annexes

I. Liste des documents sans cote distribués lors de la session (GRB-48-...)	8
II. Groupes de travail informels relevant du GRB	9

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante-huitième session du 1^{er} (après-midi) au 3 septembre 2008, à Genève, sous la présidence de M. Ch. Theis (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a également participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci après: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et Specialty Equipment Market Association (SEMA). Sur invitation spéciale du Président, des experts de l'organisation non gouvernementale suivante étaient aussi présents: Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour la quarante-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRP/2008/3). On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués lors de la session.

III. RÈGLEMENT N° 41 – BRUIT ÉMIS PAR LES MOTOCYCLES (point 2 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRB-48-1.

3. Le Président du groupe informel pour la mise au point d'une méthode améliorée d'essais pour la mesure du bruit émis par les motocycles a rendu compte des résultats des onzième et douzième réunions de son groupe, tenues respectivement les 2 et 3 juillet 2008 et le 1^{er} septembre (après-midi), à Genève. Le GRB a pris note, dans leurs grandes lignes, des propositions qui feront l'objet de la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (document n° GRB-48-1) et qui porteront sur quatre modules: essai de base d'homologation de type, prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores, contrôle de l'application des dispositions (contrôles routiers, aligné sur la norme ISO 5130) et dispositions concernant les modifications non autorisées. Il a également noté que les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores étaient encore à l'étude et qu'elles suivraient celles du Règlement n° 51.

4. L'expert de l'IMMA s'est proposé de présenter un document récapitulatif des accords trouvés et des questions en suspens. Pour l'élaborer, il a demandé aux experts du GRB de lui adresser leurs observations dans un délai d'un mois. Le document sera diffusé sous une cote officielle aux fins d'examen par le GRB à sa prochaine session. Le GRB devrait prendre des décisions sur les questions en suspens.

5. Les experts n'ont exprimé aucune préférence nette au sujet de la valeur du bruit des motocycles à l'arrêt et de son marquage. Le GRB a noté que la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA), conçue par le

groupe informel ad hoc, ne serait pas établie avant cinq ou six ans et que, dans l'intervalle, il conviendrait d'envisager une solution permettant de donner accès aux valeurs du bruit à l'arrêt. Les experts de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique se sont déclarés favorables à ce marquage, l'expert de l'Italie s'est dit contre et celui de la France a demandé à bénéficier d'un délai pour clarifier sa position. Il a été rappelé que cette valeur figurait dans le certificat d'homologation de type.

IV. RÈGLEMENT N° 51 – BRUIT ÉMIS PAR LES VÉHICULES DES CATÉGORIES M ET N (point 3 de l'ordre du jour)

A. Actualisation (point 3 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/4.

6. Le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/4 a été retiré par la CLEPA. Aucune autre information sur ce point n'a été reçue. Le GRB est donc convenu de le conserver à l'ordre du jour de sa prochaine session.

B. Nouvelles valeurs limites du niveau sonore (point 3 b) de l'ordre du jour)

7. L'expert de la Commission européenne (CE) a présenté brièvement le processus de suivi et a confirmé la réception, jusqu'alors, de 221 ensembles de données (78 de France, 57 d'Allemagne, 27 des Pays-Bas, 22 de République tchèque, 19 du Royaume-Uni, 13 de Belgique, 4 d'Italie et 1 du Japon). Il a expliqué qu'un consultant serait chargé d'élaborer un projet de procédure pour le traitement ultérieur de ces données. Il a indiqué qu'aucune décision n'avait été prise quant à la question de savoir à partir de combien de ces ensembles reçus pour chaque catégorie de véhicules le processus de suivi pouvait être arrêté.

8. Pour faire suite aux vœux de certains experts, l'expert de la CE a proposé de ne transmettre les données déjà recueillies qu'aux seules Parties contractantes à l'Accord de 1958 qui en font la demande (wolfgang.schneider@ec.europa.eu). Il a souligné que les autres Parties contractantes ne recevraient ces données qu'une fois leur traitement achevé. L'expert des États-Unis d'Amérique a insisté pour que tous les experts du GRB au moins y aient accès.

9. En ce qui concerne l'essai à l'arrêt du processus de suivi, le GRB a précisé que l'essai à l'arrêt de la méthode d'essai B (annexe 10) devrait être effectué avec celui reproduit à l'annexe 3 tel qu'il a été actualisé par le complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 51. L'essai à l'arrêt de l'annexe 10 doit être actualisé de la même façon avant l'introduction de nouvelles valeurs limites dans la méthode B.

C. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (point 3 c) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRB-45-3.

10. Le Président du groupe informel a fait état des progrès enregistrés à la onzième réunion du groupe, qui s'est tenue du 11 au 13 juin 2008 à Tokyo (GRB-45-3). Il a indiqué qu'une nouvelle réunion aurait lieu en octobre ou novembre 2008. Le GRB est convenu de déterminer si le groupe informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores devait

poursuivre son activité, en fonction des résultats de ce dernier et de l'existence d'une proposition concrète en vue de la prochaine session.

V. RÈGLEMENT N° 59 – DISPOSITIFS SILENCIEUX DE REMPLACEMENT (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5/Corr.1; document informel n° GRB-48-5.

11. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/5 et le rectificatif s'y rapportant (Corr.1), dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement n° 59 rendus nécessaires par la nouvelle méthode de mesure intégrée dans le Règlement n° 51. Il a également justifié sa proposition dans un document (GRB-48-5). Le Président du GRB a estimé que la proposition, une fois adoptée, devait être laissée de côté dans l'attente de l'adoption des nouvelles valeurs limites du niveau sonore du Règlement n° 51.

12. Le GRB a étudié la proposition en détail. L'expert de la CLEPA s'est proposé de la mettre à jour en tenant compte des observations formulées, afin qu'elle soit examinée à la prochaine session en tant que proposition pour une nouvelle série d'amendements. Le secrétariat collaborera avec l'expert à l'élaboration des dispositions transitoires.

13. Le GRB s'est félicité de l'offre de l'expert de l'IMMA d'établir des amendements analogues au Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement non d'origine des motocycles) à la lumière des amendements proposés pour le Règlement n° 41.

14. L'expert des Pays-Bas s'est déclaré disposé à présenter une proposition d'harmonisation des définitions des Règlements n°s 41, 51 et 59.

VI. RÈGLEMENT N° 117 – BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES ET ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ (point 5 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2.

15. Le GRB a étudié puis adopté la proposition d'amendement du champ d'application du Règlement n° 117 (par. 1 et 1.1. du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/2, les autres paragraphes ayant déjà été adoptés par le WP.29 à sa session de juillet 2008, voir document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2008/68). Cette proposition sera soumise au WP.29 et à l'AC.1 à leurs sessions de mars 2009 en tant que projet de rectificatif 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 117.

VII. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT (point 6 de l'ordre du jour)

16. Le GRB est convenu de suspendre l'examen d'un nouveau règlement technique mondial (RTM) sur le bruit des véhicules de transport de personnes en attendant l'introduction de nouvelles valeurs limites dans le Règlement n° 51. L'expert des États-Unis d'Amérique a rappelé que les valeurs limites devraient être inscrites dans le RTM après une analyse coûts-avantages minutieuse. Il a également indiqué préférer l'élaboration de trois RTM distincts: un pour les véhicules de transport de personnes, un pour les véhicules utilitaires lourds et un autre sur le

bruit des motocycles. Le Président du GRB a indiqué qu'il entendait informer le Comité exécutif (AC.3) de ces questions.

VIII. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRB-48-2 et GRB-48-6.

17. Le GRB a suivi avec intérêt l'exposé de l'expert du Japon (GRB-48-2) sur la législation de son pays se rapportant au remplacement des dispositifs silencieux des véhicules, de même que celui de l'expert des Pays-Bas (GRB-48-6) concernant le bruit de roulement et de propulsion des véhicules.

IX. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES (point 8 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRB-48-7.

18. Le GRB a écouté avec intérêt l'exposé de l'expert des Pays-Bas (GRB-48-7) sur un modèle hybride de bruit de roulement. Les experts du GRB ont à nouveau confirmé que le niveau de bruit des pneumatiques dépendait fortement de l'état de la piste d'essai.

19. L'expert de la Suisse a présenté une étude sur le bruit de contact pneumatique/chaussée et la texture de surface, réalisée par son gouvernement en zone urbaine où la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h. Cette étude peut être consultée sur le site: www.environnement-suisse.ch.

20. Le GRB est convenu de conserver cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session, bien qu'elle ne relève pas de son mandat.

X. RÉDUCTION DU BRUIT DE LA CIRCULATION (point 9 de l'ordre du jour)

21. En l'absence d'information sur ce point, le GRB a décidé de le retirer de l'ordre du jour de ses prochaines sessions.

XI. ÉLECTION DU BUREAU (point 10 de l'ordre du jour)

22. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRB a élu son bureau dans l'après-midi du 2 septembre 2008. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont réélu unanimement M. Ch. Theis (Allemagne) Président des sessions du Groupe de travail programmées pour 2009.

XII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n^o GRB-48-4.

23. Le GRB a écouté avec intérêt l'exposé (GRB-48-4) de l'expert des Pays-Bas consacré aux effets du bruit sur la santé et le bien-être.

24. L'expert de l'ISO a informé le GRB des travaux menés actuellement aux États-Unis d'Amérique sur les émissions sonores des véhicules en rapport avec la protection des piétons. Il a expliqué que la Society of Automotive Engineers (SAE) réalisait une évaluation de la question, notamment en étudiant les procédures d'essai à bruit minimal possibles. Parallèlement, la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) met au point un programme de recherche permettant de définir s'il était besoin de requérir un niveau de bruit minimal. La SAE devrait conclure son rapport d'ici à la fin de 2008. L'expert de l'ISO a proposé d'informer le GRB des conclusions de ce rapport à la prochaine session du Groupe.

XIII. ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

25. L'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la quarante-neuvième session du GRB, qui doit se tenir à Genève du 16 (à partir de 14 h 30) au 18 (jusqu'à 17 h 30) février 2009:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 – (Bruit émis par les motocycles): actualisation.
3. Règlement n° 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
 - a) Actualisation;
 - b) Nouvelles valeurs limites;
 - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 – (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
6. Accord de 1998: échange de vues sur l'élaboration d'un nouveau RTM sur le bruit*.
7. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
8. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
9. Questions diverses.

* Ce point de l'ordre du jour sera retiré si l'AC.3 décide de ne pas poursuivre l'échange de vues sur ce sujet.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS
LORS DE LA SESSION (GRB-48 ...)

N ^o	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Groupe informel chargé du Règlement n° 41	2.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 41	a)
2.	JASIC	7.	A	Partial amendment to The Announcement that Prescribes Details of Safety Regulations for Road Vehicles	a)
3.	Groupe informel chargé des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores	3 c)	A	Report GRB ad hoc Working Group in Additional Sound Emission Provisions	a)
4.	Pays-Bas	11.	A	The Relation between Targets for Noise Emission and Public Health	a)
5.	CLEPA	4.	A	CLEPA presentations supporting justification of formal document ECE-TRANS-WP29-GRB-2008-05	a)
6.	Pays-Bas	7.	A	Road source model	a)
7.	Pays-Bas	8.	A	Development of the SPERoN hybrid tyre/road noise model: Test track section	a)

Note:

Suivi a) = document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.

Annexe II

GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

<u>Groupe informel</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
Bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@ infrastrutturetrasporti.it	M. P. Chesnel (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2120 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: pchesnel@ immamotorcycles.org
Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@ minvrom.nl	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com
